



Communauté de Communes du Cézallier

www.cezallier.org

Mairie, 15 160 ALLANCHE,Tél./Fax : 04.71.20.49.26

Mairie, 15 190 CONDAT,Tél./Fax : 04.71.78.68.33

sicezallier@wanadoo.fr

INSTALLATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE 2008

1 – Appel des conseillers

COMMUNES	TITULAIRES	SUPPLEANTS
CONDAT	MAGE Jean Le Vernet 15190 CONDAT PALLUT Christophe La Borie Basse WALCHLI Jean Claude La Place Basse	BESSE Jean Paul Le Bourg RONGERE Didier Lastauves PAPON Georges Le Bourg
MARCENAT	MERLE Jean Bernard 15190 MARCENAT TAVERNIER Patrick Le Bourg	BAFOIL Yves Laveissière CHARBONNIER Patricia 7 ,rue du vieux pont 15130 Saint SIMON
LUGARDE	CROUZY René Péchelfau 15190 LUGARDE	FAGEOL Francis Lugarde Haut
MONTBOUDIF	BONHOMME Lucien La Montagne 15190 MONTBOUDIF	PRADEL Pierre
CHANTERELLE	PALLUT Maurice 15190 CHANTERELLE	LEYGNAC Jean Louis
MONTGRELEIX	MAGE Jean 15190 MONTGRELEIX	RIGAL Pierrette La Paillé
Saint BONNET	MARTIN Pierre Chaussonnet 15190 Saint BONNET	HUGUET Corinne
ALLANCHE	LEOTY Christian 15160 ALLANCHE DUMAS Jean Paul Coudour	VEISSIERE Christelle Le Bourg JALENQUES Luc

LANDEYRAT	FOURNAL Alain La Grange	FOURNIER Joël
PRADIERS	VERDIER Jean Louis Espinat 15130 YTRAC	CHARBONNEL Gaston Rascoupet 15160 LANDEYRAT
VEZE	LESCURE Luc 15160 PRADIERS	VIDALENC Laurent Réchaubette
CHARMENSAC	ROMAIN Marie Claude 15160 VEZE	ROUX François Moudet
PEYRUSSE	RAYNAUD Bernard Le Vau 15500 CHARMENSAC	VIALA Angélique
Sainte ANASTASIE	PONSONNAILLE Guillaume Lair 15500 LAURIE	TRONCHE André Aubejac
JOURSAC	TOURVIEILLE Denis 15170 Sainte ANASTASIE	CAYREL Guy Serrusse
VERNOLS	RONGIER Jean 1 allée des peupliers 15170 NEUSSARGUES	NICOLAS Michel Servières
SEGUR les Villas	BAGILET Philippe 15160 VERNOLS	ASTIER Eric Cézerat
	CHABRIER Christian La Carrière du Monteil 15300 SEGUR	CHANET Denis

PRESENTS

MAGE Jean (Condat)

RONGERE Didier

WALCHLI Jean Claude

MERLE Jean Bernard

TAVERNIER Patrick

CROUZY René

BONHOMME Lucien

PALLUT Maurice

MAGE Jean (Montgreleix)

MARTIN Pierre

LEOTY Christian
DUMAS Jean Paul

FOURNAL Alain

VERDIER Jean Louis

LESCURE Luc

ROMAIN Marie Claude

RAYNAUD Bernard

TRONCHE André

TOURVIEILLE Denis

RONGIER Jean

BAGILET Philippe

CHABRIER Christian

Assistaient également à la réunion

MM. FAGEOL, PRADEL, CAYREL, ROUX et Mme HUGUET.

2 – Election Président et Vice-Présidents

M.WALCHLI, doyen préside pour l'élection du Président

Président	VERDIER
1 ^{er} vice Président	WALCHLI
2 ^{em}	LEOTY
3 ^{em}	MAGE (Condat)
4 ^{em}	DUMAS

3- Bureau

Membres MERLE
 PONSONNAILLE
 CHABRIER
 PALLUT Maurice
 MAGE (Montgreleix)

4 – Commission d’Appel d’Offres

Titulaires RAYNAUD
 BONHOMME
 CROUZY
Suppléants PALLUT Christophe
 PALLUT Maurice
 TAVERNIER

5 – Délégués aux structures

Syndicat des déchets du Nord Est Cantal

Titulaires VERDIER
 RAYNAUD
Suppléants TOURVIEILLE
 PALLUT Christophe

Parc des Volcans

VERDIER

LEADER

MAGE (Condat)

SIGAL

Titulaires TOURVIEILLE
 RONGIER
 ROMAIN
 RAYNAUD
Suppléants LEOTY
 MAGE (Montgreleix)
 BAGILET
 FOURNAL

Haute Dordogne

VERDIER et WALCHLI

AGEDI

Titulaire LEOTY
Suppléant VERDIER

Syndicat Mixte d'exploitation touristique de la voie ferrée de Lugarde à Neussargues

Titulaires : CROUZY
 HUGUET
 FOURNAL
 TOURVIEILLE
 VERDIER
 LEOTY
 WALCHLI
Suppléants BONHOMME
 MAGE (Montgreleix)
 LESCURE
 RONGIER
 MERLE
 CHABRIER
 ROMAIN

Office de tourisme du Cézallier

Titulaires VERDIER
 LEOTY
 MERLE
 MAGE (Condat)
 CHABRIER
 LESCURE
 FOURNAL
 DUMAS
Suppléants CROUZY
 BONHOMME
 MAGE (Montgreleix)
 ROUX
 WALCHLI
 HUGUET

TAVERNIER
TOURVIEILLE

Les délégués privés :

Titulaires	SPITAEELS Francis NICOLLEAU Alain MOURIN Francis VEYRON Michelle BIEZ Murielle PICQUE Fabienne CHAMBON Ghislaine
Suppléants	CROS Serge JOUVE Stéphanie JUILLARD Serge VERMEULEN Jean Luc AMBLARD Eric MONTARU Annick VAUCHE Françoise

Pays de Saint Flour Haute Auvergne

Sortants	VERDIER MERLE TOURVIEILLE CROUZY
----------	---

Charte forestière du massif de la Rhue

Sortants	PRADEL PALLUT Maurice MAGE (Condat)
----------	---

Association de Zone Nordique du Cézallier

DUMAS
PALLUT Maurice
MAGE (Condat)
VERDIER
MERLE
MAGE (Montgreleix)
LESCURE
CHABRIER
BAGILET
ROUX

6 – COMMISSION

Agriculture

Président	WALCHLI
Membres	RAYNAUD

FOURNAL
FAGEOL
RONGERE
PALLUT Maurice
MAGE (Montgreleix)
BONHOMME
TRONCHE
RONGIER
CAYREL
DUMAS
BAGILET

Tourisme

Président
Membres

ROMAIN
HUGUET
CHABRIER
FOURNAL
DUMAS
MAGE (Condat)
MERLE
TOURVIEILLE
LEOTY
LESCURE

Services

Président
Membres

MAGE (Condat)
MAGE (Montgreleix)
HUGUET
ROMAIN
PALLUT Christophe
BESSE
CHABRIER
ROUX
MERLE

Activités nouvelles

Président
Membres

LEOTY
VIALA
LESCURE
CHABRIER
BAGILET
PONSONNAILLE
CROUZY
MARTIN
TOURVIEILLE

RONGIER
ROUX
MAGE (Montgreleix)
MERLE

Culture

Président VERDIER
Membres CHABRIER
LESCURE
VIALA
MAGE (Condat)
WALCHLI

Objet : Indemnité de fonction du Président.

Monsieur le Président informe le conseil communautaire des textes de loi (article 19 de la Loi n°92-732 du 29 mars 1993, décret n°95-167 du 17 février 1995) qui traitent des indemnités de fonction des Présidents d'établissements publics de coopération intercommunale dotés d'une fiscalité propre.

En ce qui concerne les indemnités de fonction des Présidents, leur montant maximal est calculé en % de l'indemnité du Maire d'une commune de population égale à celle de l'ensemble des communes composant l'EPCI.

Pour ce qui concerne la Communauté de Communes du Cézallier, le pourcentage maximal est fixé à 75% de l'indemnité du Maire d'une commune de 3500 à 9999 habitants, sachant que le nombre d'habitants de la Communauté de Communes est de 4988.

Monsieur le Président propose donc de retenir **25%** de l'indice Brut 1015 à compter du 15 avril 2008

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Président et après avoir délibéré, le conseil communautaire :

- adopte la proposition de Monsieur le Président de fixer l'Indemnité de fonction du Président à 25% de l'Indice Brut 1015 à compter du 15 avril 2008 ;
- dit que les crédits nécessaires seront inscrits au budget de la Communauté de Communes afin d'en assurer le financement.

Objet : Marchés Publics. Délégation au Président en application de l'article L 5211.10

Monsieur le Président propose au Conseil Communautaire de lui déléguer, conformément à l'article L 5211.10 du C.G.C.T. pour la durée du mandat, toutes les décisions relatives aux marchés publics.

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire :

Délègue à Monsieur le Président pour la durée de son mandat toute décision à prendre concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés de travaux, de fournitures et de services quelle qu'en soit la procédure, lorsque les crédits sont inscrits au budget, en application de l'article L 5211.1 du Code général des collectivités territoriales.

Objet : Indemnité de conseil et de budget au comptable.

Monsieur le Président informe le conseil communautaire qu'un arrêté interministériel en date du 6 décembre 1983 permet d'attribuer une indemnité de conseil aux receveurs des communes et établissements publics locaux.

L'indemnité de conseil rémunère les prestations facultatives effectuées par les receveurs en dehors de celles résultant de leur fonction de comptable de la collectivité.

Ces prestations facultatives sont énumérées à l'article 4 de l'arrêté du 16 décembre 1983.

Le Président précise qu'il a été demandé à Madame Josette BOYER de fournir à la Communauté de Communes ces prestations, celle-ci a fait part de son accord.

Le Président propose au conseil communautaire d'attribuer à Madame Josette BOYER l'indemnité de conseil prévue sur la base du tarif prévu à l'arrêté.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire :

Décide de reconduire l'indemnité de conseil à Madame Josette BOYER sur la base du tarif prévu à l'article 4 de l'arrêté du 6 décembre 1983.

Objet : Contrat d'ouverture de crédit.

Monsieur le Président expose au conseil communautaire qu'afin de faire face aux besoins de trésorerie, la Communauté de Communes a la possibilité d'ouvrir une ligne de trésorerie.

Il sollicite l'autorisation de signer les contrats d'ouverture de crédit avec les organismes bancaires lorsque le besoin se manifesterait.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire :

Autorise Monsieur le Président à signer les contrats d'ouverture de crédit avec les organismes bancaires, afin de faire face aux besoins de trésorerie.